

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le six du mois de octobre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au SILA - Salle A. Janin en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

10 OCT. 2023

Déposée en
Préfecture le

10 OCT. 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avaient donné procuration

Gilles FRANÇOIS à Christian ROPHILLE, Thomas MESZAROS à Ségolène GUICHARD

Etaient excusé(e)s

Pierre BRUYERE, Charlotte JULIEN, Aurélien MODURIER

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PAE GLAISINS - ACQUISITION DES PARCELLES 011 BO 67, 68 ET 011 BT 220 ET 221

Le Grand Annecy étudie l'extension du parc d'activités économiques des Glaisins à Annecy-le-Vieux, Commune d'Annecy.

Les propriétaires de terrains concernés par le périmètre d'étude du projet ont été informés par le Grand Annecy.

Les propriétaires des parcelles suivantes ont donné leur accord pour les vendre au Grand Annecy :

PARCELLE	ZONAGE	SURFACE	ESTIMATION m ²
BO 67	2AU	3569	27,50 €
BO 68	2AU	4410	27,50 €
BT 220	A	497	2,00 €
BT 221	A	2288	2,00 €

Le prix de vente de 225 000 €, détaillé dans le tableau ci-dessus, négocié et repris dans un accord intervenu entre les propriétaires et le Grand Annecy, est conforme à l'avis de France Domaines.

Les frais d'acte sont à la charge du Grand Annecy.

L'accord entre les parties autorise les propriétaires à conserver l'usage actuel de leurs parcelles pour leur activité agricole (pâturage et fourrage) pendant une durée minimum de 24 mois à partir de la vente du terrain. Cette autorisation pourra être renouvelée plusieurs fois à la date d'anniversaire, pour une durée d'un an, jusqu'au démarrage opérationnel du projet.

Les crédits correspondants seront inscrits dans le budget primitif pour 2024, sur la ligne 3128 du budget annexe « zones d'activités ».

LE BUREAU DECIDE :

- de donner son accord pour l'achat des parcelles cadastrées section BO n° 67, 68 et BT n° 220 et 221 à Annecy-le-Vieux - Commune d'Annecy ;
- de confirmer que les frais d'acte seront à la charge du Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.